



REPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCÈLLES

CANTON  
DE  
DOMONT  
GB/PD/BW

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DESTINEES A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

*Le Maire de la commune de Bouffémont,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9,

Vu la création du SIRAGVO, Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'une Aire de Stationnement pour les Gens du Voyage,

Vu l'ouverture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2001 d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage au lieu-dit 'l'Isle Bessrais' d'une capacité de 24 places et son financement par les collectivités publiques,

Considérant que l'ouverture de ladite aire satisfait aux obligations légales édictées par la loi du 5 juillet 2000, article 2,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire communal,

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur,

**SUITE DE L'ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
DES RESIDENCES MOBILES DESTINEES A L'HABITAT DES GENS DU  
VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles en résidence à Montmorency, à la Direction Départementale de l'Équipement, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Domont,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bouffémont et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la prescription du présent arrêté.


Fait à Bouffémont le 26 juillet 2001

Le Maire

ADJUDANT ORTEGA J-Louis  
ADJOINT AU CDT  
LA BRIGADE DE DOMONT



Guillaume BESNIER



*(Handwritten signature in blue ink)*